

Rodez, le 21 octobre 2025

Vos références à rappeler

GARDAIX YANNICK

N° d'immatriculation : 1820546102039

Exp: MSA MPN 180 AVENUE MARCEL UNAL 82014 MONTAUBAN CEDEX 14
107865

Mr YANNICK GARDAIX
167 RUE DU BOURG
46160 CADRIEU

Unité Organisationnelle : NN1B

TEL :

Objet : **Bordereau d'appel de cotisations des
non salariés de l'année 2025**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous votre appel de cotisations et contributions sociales pour l'année 2025, en date du 21/10/2025.

Montant total de vos cotisations de l'année 2025

3 924,00 ¢

Montant crédité

- 5 331,90 ¢

Solde en votre faveur

1 407,90 ¢

Sauf affectation à d'autres sommes dues, ce montant vous sera remboursé prochainement.

Vous trouverez le détail des opérations au verso de ce document, ainsi qu'une notice explicative en annexe.

Vous trouverez sur le site internet msa.fr des informations et des aides pour vous guider dans vos démarches.

Les équipes de votre MSA se tiennent à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos questions.

Détail des opérations relatives aux cotisations de l'année 2025
GARDAIX YANNICK (1820546102039)

Dates	Opérations	Montants dus (en euros)	Montants crédités (en euros)
21/10/2025	Emission de cotisations initiale	3 924,00	
15/01/2025	Règlement par prélèvement		+ 525,69
10/02/2025	Règlement par prélèvement		+ 525,69
10/03/2025	Règlement par prélèvement		+ 600,69
10/04/2025	Règlement par prélèvement		+ 525,69
12/05/2025	Règlement par prélèvement		+ 525,69
10/06/2025	Règlement par prélèvement		+ 525,69
10/07/2025	Règlement par prélèvement d'un montant total de 525,69 euros Avec affectation partielle à cette émission		+ 300,06
11/08/2025	Règlement par prélèvement d'un montant total de 525,69 euros Avec affectation partielle à cette émission		+ 131,60
10/09/2025	Règlement par prélèvement d'un montant total de 525,69 euros Avec affectation partielle à cette émission		+ 131,60
10/10/2025	Règlement par prélèvement d'un montant total de 525,69 euros Avec affectation partielle à cette émission		+ 131,60
	Sommes à déduire		+ 1 407,90
	Total	3 924,00	+ 5 331,90
	Solde en votre faveur		1 407,90

Les montants figurant dans ce tableau sont ceux dont l'encaissement a été validé.

Bordereau d'appel des cotisations et contributions

GARDAIX YANNICK

Dossier n° : 1820546102039 NN1B 46 041

**EMISSION ANNUELLE
2025**

Suivi par : **NN1B**

Date d'exigibilité : **03/11/2025**

EXPLOITATION 478902372	
Surface mise en valeur	24 ha 37 a 18 ca
Pourcentage de part	100,00

ASSIETTE			
Année(s) retenue(s)	2022	2023	2024
Revenus professionnels	12 624 □	12 435 □	- 10 851 □
Déduction Faire Valoir Direct	0 □	0 □	0 □
Cotisations sociales	2 752,00 □	3 028,00 □	4 095,00 □

Cotisations sociales légales		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la cotisation ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
GARDAIX YANNICK Membre de société(s)	Assurance maladie	4 736				0,00
	invalidité	5 417	1,1000			60,00
	indemnités journalières amexa					250,00
	Assurance vieillesse individuelle	9 504	3,3200			316,00
	Assurance vieillesse plafonnée	7 128	11,5500			823,00
	Assurance vieillesse déplafonnée	7 128	2,2400			160,00
	Retraite complémentaire obligatoire	21 622	4,0000			865,00
	Allocations familiales	4 736				0,00
	Assurance accident du travail et maladies prof.					516,00
TOTAL DES COTISATIONS SOCIALES :						2 990,00
Contributions appelées pour le compte de l'Etat (financement de la protection sociale)		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la contribution ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
	Contribution sociale généralisée	8 028	2,4000			193,00
	Contribution sociale généralisée déductible	8 028	6,8000			546,00
	Contribution remboursement de la dette sociale	8 028	0,5000			40,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT :						779,00

Voir suite page suivante ..

Bordereau d'appel des cotisations et contributions

GARDAIX YANNICK

Dossier n° : 1820546102039 NN1B 46 041

**EMISSION ANNUELLE
2025**

Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organismes tiers		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la contribution ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
	Fonds de mutualisation FMSE					20,00
	Fonds de mutualisation FMSE section Légumes					50,00
	Fonds de mutualisation FMSE section Viticulture					5,00
	Formation professionnelle continue (VIVEA)			Cotisation mini formation prof. continue	51,19	80,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS :						155,00
MONTANT TOTAL						3 924,00 €

Voir suite page suivante ..

Bordereau d'appel des cotisations et contributions

GARDAIX YANNICK

Dossier n° : 1820546102039 NN1B 46 041

**EMISSION ANNUELLE
2025**

Situation au regard des points retraite MSA

Nom prénom	Cumul des points retraite validés		Points retraite de l'année 2025	
	Base	RCO	Base	RCO
GARDAIX YANNICK	521,00	2048,00	23,00	133,00

Vous êtes Chef d'exploitation, au réel, en moyenne triennale.

Les cotisations sociales

Moyenne des revenus professionnels se rapportant aux trois années antérieures à celle au titre de laquelle les cotisations sont dues.

Compte tenu de vos revenus professionnels, une assiette minimum a été appliquée sur vos cotisations, vieillesse individuelle, vieillesse plafonnée et déplafonnée et Retraite Complémentaire Obligatoire et maladie (jusque 2015).

Les contributions CSG / CRDS

Moyenne des revenus professionnels (à l'exclusion des Revenus de Capitaux Mobiliers) et des cotisations sociales se rapportant aux trois années antérieures à celle au titre de laquelle les contributions sont dues.

Mesures applicables à compter du 01/01/2018 :

Pour la cotisation AMEXA :

Si vous exercez votre activité à titre exclusif ou principal et que votre revenu professionnel déclaré cette année à votre MSA est inférieur à 110% de la valeur annuelle du plafond de sécurité sociale, un taux progressif vous a été appliqué.

Pour la cotisation Allocations Familiales :

Le taux plein de la cotisation est désormais fixé à 3,10% contre 5,25% auparavant. Votre taux de cotisation PFA est progressif (de 0% à 3,10%) si votre revenu professionnel déclaré cette année à votre MSA ne dépasse pas 140% de la valeur annuelle du plafond de sécurité sociale.

Assiette : Merci de vérifier le montant de vos revenus composant votre assiette. En cas d'erreur, contactez votre MSA.

Montant du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale : 47 100,00 €

Montant du SMIC : 11,88 €

FMSE Fonds de mutualisation contre les risques sanitaires et environnementaux

ACRE Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise